

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 9 décembre 2024**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 9 décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GILLET Jean-Marc, Maire

Etaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme MANGE Cécile, Mr LELONG Gianni, Mme VITTU Marie-Pierre, Mr CROISY Richard, Mme GUSTAVE Dominique, Mme GILLARD Béatrice, Mr WAYER Frédéric, Mme LARCHEVEQUE Carole, Mme DEPOILLY Tiphonie, Mr WATTIER Pierre, Mr DONA Mario et Mr QUENEUILLE Sébastien formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mme D'AGOSTINO Tiphonie

Pouvoirs : Mme D'AGOSTINO Tiphonie a donné pouvoir à Mr DONA Mario.

Secrétaire de séance : Mme GILLARD Béatrice

Mr le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une minute de silence en la mémoire du Lieutenant TEITEN décédé récemment. Mr le Maire adresse une pensée chaleureuse pour sa famille et informe que Mr YOUNOUS et Mr DONA ont participé aux obsèques.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2024
- 2) Demande de protection fonctionnelle des élus
- 3) Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal
- 4) Répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport
- 5) Désignation des délégués du SIEA Caux Nord-Est
- 6) Désignation des délégués au SDE 76 – Clé n°12
- 7) Désignation d'un correspondant défense et sécurité civile
- 8) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 9) Décision modificative du budget 2024

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2024.

Mr DONA souhaite informer qu'il a déposé un recours au tribunal administratif de Rouen vis-à-vis du fait qu'aucun représentant de leur liste n'est délégué au SIVOS.

Mr le Maire prend note et clôt ce débat en attendant la suite qui sera apportée à cette procédure par les services de l'état.

- 2) Demande de protection fonctionnelle des élus

Mr le Maire rappelle que la demande de protection fonctionnelle des élus répond à trois types de situation :

- lorsque l'écu est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions
- lorsque l'écu subit des violences, des menaces ou des outrages résultant de la qualité de l'écu local
- lorsque l'écu fait l'objet de poursuites pénales ou civiles pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforce cette loi notamment dans le fait que cette protection est octroyée automatiquement à l' élu qui en fait la demande.

Mr le Maire informe le conseil municipal que trois élus de ce conseil municipal ont demandé cette protection fonctionnelle des élus : Mr DONA Mario, Mr YOUNOUS Adep et Mr LELONG Gianni.

Mr le Maire donne la parole à Mr LELONG et Mr YOUNOUS pour répondre aux propos tenus par Mr DONA lors des dernières réunions de conseil municipal.

Mr LELONG : « Mr DONA, vous avez souhaité dénoncer des membres du conseil municipal, dont acte. Il n'empêche vous êtes depuis plusieurs mois sur les réseaux sociaux à attaquer régulièrement des élus bien avant une campagne électorale y compris de la part de vos soutiens, et de vos membres proches. Aussi, il est temps pour moi comme d'autres élus, de nous défendre. Je ne ferai pas comme vous un déballage de propos tenus ici et là, mais vous assure de mon concours et ma totale détermination. Aussi, j'ai transmis aux services des forces de l'ordre et de la justice des documents sur ces 4 dernières années, et bien évidemment sur des faits récents. Il convient également de rappeler à tout un chacun que tout propos qui de manières répétées, sur des litiges en cours, dans nos procès-verbaux, ou auprès de tous citoyens, pourraient faire l'objet de publicités auprès des services judiciaires. Natif de ce village, j'ai connu de nombreuses campagnes électorales, mais au grand jamais, je n'ai pu constater une campagne qui perdure. C'est pourquoi il nous paraît légitime d'informer les services de l'Etat. Pour nos chers habitants, je fais en sorte d'être à l'ouvrage. Etalondes mérite la sérénité et des personnes investies à leurs fonctions. Je ferai tout mon possible pour qu'il puisse juger de notre travail. Merci Mr le Maire, chers élus de la liste de Mr GILLET, je vous remercie encore de votre confiance. »

Mr YOUNOUS : « Jusque-là, j'ai toujours été discret, je n'ai pas répondu à toutes les attaques qui me sont adressées, aujourd'hui je vous répons Mr l'ex-Maire. Lors du conseil municipal du jeudi 24 octobre 2024, vous écriviez, Mr DONA, et je vous cite : ses compétences et ses capacités à se remettre en cause, pour identifier ses lacunes et ses marges de progrès n'ont jamais été probantes et évidentes ». Je vous somme de me lister, par écrit avec des preuves, mes lacunes et mes soi-disant marges de progression. Toujours, lors de ce conseil municipal, encore, je vous cite : « j'ai pourtant tenté autant que possible avec lui et pour lui, pendant de longs mois, en organisant un rendez-vous de deux heures dans mon bureau seul à seul, pour le mettre à niveau mais en vain ». Là encore, je vous demande avec la plus grande gravité, des preuves écrites et des témoignages qui puissent prouver la véracité de vos propos. A mon souvenir, j'ai uniquement en mémoire vos réponses systématique à mes demandes d'entretien : « je n'ai pas le temps » en me présentant votre agenda. Dans quels domaines estimez-vous avoir essayé de me mettre à niveau ? Vous avez visiblement une très haute idée de vous-même, pour vouloir donner des leçons à vos ex-colistiers. Il est certes de votre devoir d'évaluer mon bilan, de vice-président « de quasiment proche de 0, pour ne pas dire nul ». Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur, j'affirme que votre jugement est infondé, pour ne pas dire mensonger, dénué de toute objectivité, et de mauvaise foi. Connaissant ma prétendue incompétence que vous criez sous tous les toits, je m'étonne que vous m'ayez choisi comme votre 1^{er} adjoint en 2020, ayant été témoin de mon travail lors des précédents mandats, nommé en toute confiance par l'ancien maire comme 4^{ème} adjoint de 2001 à 2008, 3^{ème} adjoint de 2008 à 2014 et 1^{er} adjoint de 2014 à 2020. Vous occultez visiblement les actions incontestables que j'ai menées et que je vous ai rappelées lors de mon précédent courrier. S'agissant de la prise en charge de Mr X dans le cadre de son plan de préparation au reclassement, vous n'étiez pas d'accord avec mon plan de formation qui convenait parfaitement à l'intéressé. Vous n'avez rien fait d'autre, que de reprendre le travail déjà réalisé, en l'occurrence l'inventaire du matériel et outillage du garage et de l'atelier, pour finir par une très longue période de gestion des clés. De plus, vous prétendez avoir été interpellé, le 18 novembre par de nombreuses personnes, sur les conséquences de la pluie abondante dans la nuit du dimanche au lundi. Vous semblez ignorer que les nombreuses communes de notre secteur ont subi les mêmes conséquences.

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

Je note que les derniers travaux réalisés à la hâte, pour soi-disant faciliter le déplacement des PMR, sans aucune étude au préalable, sans concertation et avis du conseil municipal, de surcroît durant la période électorale, ont généré et accentué, les problèmes d'inondation des maisons des riverains. La plus importante menace d'inondation, hélas, avérée, étant la maison située au 23 rue de la vierge. L'actuelle équipe municipale, n'a qu'une seule boussole : travailler avec sérénité et efficacité pour les intérêts de la commune et rien que pour les intérêts de la commune. »

Mr GILLET demande de passer à autre chose. Chacun sera entendu par les personnes de droit. On laissera faire la justice et les faits arriveront.

3) Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal

Mr le Maire fait un point sur le nombre de rassemblement des réunions de conseil municipal à la mairie depuis 2020 : 1 fois en 2020, 1 fois en 2021, aucune fois en 2022 et 2023 et 4 fois sur 9 en 2024.

Mr le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal, la salle de Conseil Municipal étant trop exiguë et la salle foyer étant libre à la suite du déménagement de la cantine scolaire, il convient d'envisager de définir définitivement la salle foyer de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que sera définie de manière définitive la salle foyer de la commune d'Etalondes, sise Place de l'Eglise, comme lieu habituel des conseils municipaux ;

- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Etalondes

4) Répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport

Mr le Maire donne la parole à Mr YOUNOUS qui expose :

Le syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport réunissait les communes de Biville-sur-Mer et Tocqueville-sur-Eu (désormais Petit-Caux), Etalondes, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Tréport, Touffreville-sur-Eu, Criel-sur-Mer, Floques et Sept-Meules.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 20 novembre 2013 ayant procédé, d'une part, à la répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants des 9 communes membres, et, d'autre part, à celui du solde de trésorerie du compte 515 à l'association du Collège "Rachel Salmona".

Toutefois, les services de la DRFiP (Direction régionale des finances publiques) se sont retrouvés dans l'impossibilité d'exécuter comptablement ces dispositions puisque l'actif et le passif étaient largement constitués de biens matériels insécables devant obligatoirement faire l'objet d'une attribution à un bénéficiaire unique, en l'occurrence à l'une ou l'autre des communes composant le syndicat.

Par ailleurs, concernant la répartition du solde du compte 515, elle n'avait pu être effectuée au profit de l'association susvisée en l'absence de l'émission du mandat de paiement nécessaire par le syndicat avant sa dissolution le privant d'existence juridique.

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

Toutefois, suite aux échanges précédents avec la DRFiP et au courrier de la préfecture, il est apparu que les délibérations prises par le syndicat et les communes prévoyant que « le solde du compte 515 sera reversé à l'association du Collège "Rachel Salmona" », ne permettaient pas d'identifier précisément le bénéficiaire auquel les organes délibérants avaient souhaité l'attribuer en 2013.

Cet aspect doit donc impérativement être éclairci.

Afin de permettre au préfet de prendre un arrêté complémentaire de dissolution réglant définitivement ces problématiques comptables, l'ensemble des anciennes communes membres du syndicat doit délibérer de manière concordante :

- D'une part, sur l'affectation de l'actif/passif à un attributaire unique ;
- D'autre part, sur le reversement du solde du compte 515 au profit d'un bénéficiaire clairement identifié.

Aussi,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 portant dissolution à compter du 1er janvier 2014 du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport ;

Vu le courrier recommandé du 25 octobre 2024 de la préfecture de Seine-Maritime invitant les communes de Petit-Caux (Biville-sur-Mer et Tocqueville-sur-Eu) - Etalondes - St-Rémy Boscrocourt - Touffreville sur Eu - Criel-sur-Mer - Flocques - Sept-Meules – Le Tréport à identifier un attributaire unique de l'actif/passif du syndicat et à décider du sort du solde du compte 515, crédité de 8 400,44 euros ;

Considérant que la répartition de l'actif/passif au prorata du nombre d'habitants des membres est inopérante pour l'ensemble des biens matériels, et qu'il convient de désigner un attributaire unique ;

Considérant que le syndicat du collège Rachel Salmona n'a plus la personnalité juridique lui permettant d'effectuer le mandat au profit de l'association, et qu'il convient ainsi que le solde du compte 515 d'un montant de 8 400,44 euros soit transféré à une commune qui émettra ensuite le mandat au profit du bénéficiaire désigné ;

Considérant que les anciennes communes membres se sont entendues sur les décisions à intervenir pour permettre la liquidation comptable définitive du syndicat du collège Rachel Salmona

Mr YOUNOUS rappelle que le CREL remplace l'ancien syndicat du Collège Rachel Salmona qui continue de faire les mêmes activités que le syndicat. Le CREL est subventionné par les communes au prorata du nombre d'élèves et comprend les sorties, l'UNSS et le matériel santé.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver, d'une part, la répartition proposée relative à l'actif/passif telle qu'elle apparaît dans l'annexe « Tableau de répartition actif/passif » ;

- D'approuver, d'autre part, l'attribution du solde de trésorerie de 8 400,44 € inscrit au compte 515 au bénéfice du collège Rachel Salmona, au titre du CREL (Contrat de réussite éducative local), après qu'il aura été transféré à la Ville du TRÉPORT, chargée par les communes de l'ancien syndicat, d'établir le mandat de paiement

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant. »

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les propositions susmentionnées.

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

5) Désignation des délégués du SIEA Caux Nord-Est

Vu l'arrêté préfectoral du 21/01/2016 modifiant l'arrêté du 26 avril 1932 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est (SIEA Caux Nord-Est) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 ;

La Commune étant adhérente du SIEA Caux Nord Est, syndicat de communes, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIEA.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du Conseil Municipal ne peut porter que sur l'un de ses conseillers municipaux,

Il est rappelé qu'en application des statuts du SIEA Caux Nord Est, la commune est représentée par 2 Délégués titulaires et 1 Délégué suppléant.

Un appel à candidatures est effectué.

Les membres du conseil municipal présents sont d'accord, à l'unanimité, pour procéder au vote à main levée.

3 élus se déclarent candidats pour occuper les postes de délégués titulaires : Mr GILLET Jean-Marc, Mme VITTU Marie-Pierre et Mr DONA Mario. Après le vote Mr GILLET et Mme VITTU recueillent 12 voix pour et 3 voix contre.

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué suppléant : Mr DONA. Après le vote Mr DONA recueille 10 voix pour, 3 voix contre (2 abstentions sur ce vote).

Sont élus : Délégué titulaire n°1 : Monsieur Jean-Marc GILLET
Délégué titulaire n°2 : Madame Marie-Pierre VITTU
Délégué suppléant : Monsieur Mario DONA

6) Désignation des délégués au SDE 76 – Clé n°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 ;

La Commune étant adhérente au SDE 76 CLE de la Région de Criel - Incheville - Londinières (CLE n°12), il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant de ce Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du Conseil Municipal ne peut porter que sur l'un de ses conseillers municipaux,

Il est rappelé qu'en application des statuts de ce syndicat, la Commune est représentée par 1 Délégué titulaire et 1 Délégué suppléant.

Un appel à candidatures est effectué.

Les membres du conseil municipal présents sont d'accord, à l'unanimité, pour procéder au vote à main levée.

1 élu se déclare candidat pour occuper le poste de délégué titulaire : Mr GILLET Jean-Marc. Après le vote Mr GILLET recueille 12 voix (3 abstentions pour ce vote).

2 élus se déclarent candidat pour le poste de délégué suppléant : Mr LELONG et Mr DONA. Après le vote Mr LELONG recueille 12 voix pour, 3 voix contre.

Sont élus : Délégué titulaire : Monsieur Jean-Marc GILLET
Délégué suppléant : Monsieur Gianni LELONG

7) Désignation d'un correspondant défense et sécurité civile

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense et sécurité civile au sein de chaque conseil municipal,

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense et sécurité civile pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense et sécurité civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mr Frédéric WAYER, conseiller municipal en tant que correspondant défense et sécurité civile de la commune.

8) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

9) Décision modificative du budget 2024

Mr le maire donne la parole à Mr LELONG qui expose :

Ces décisions modificatives portent sur les travaux de la traverse de Mancheville. Il est nécessaire de mettre à jour les opérations concernées suite aux résultats de l'appel d'offre. Mr DONA demande le coût des montants des plus-values car lorsqu'il a quitté sa fonction, il informe qu'aucune plus-value n'a été votée sur ces travaux. Il est précisé que cet ajustement concerne les montants initiaux validés lors de l'appel d'offre et qui n'avaient pas été ajustés au cours de l'année. Il n'y a pas eu d'avenant et de plus-value suite à la passation de l'appel d'offre du marché public de février 2024. Mr LELONG rappelle que le marché public a été passé pour 623 902,00 € et que le budget a été provisionné de 500 000,00 € pour le lot 1 soit un delta de 123 902,00 €.

Mme MANGE demande si des dossiers de subventions ont été déposés pour ces travaux. Il est répondu que le département participe à hauteur de 50% des travaux pour le lot 1.

Mr DONA demande à Mr le Maire, suite aux déclarations du 11 octobre 2024 informant que sera lancé un état des finances communales, si les finances communales sont saines ou si les dépenses communales sont augmentées sans s'être assuré que les dépenses sont saines ? Mr LELONG signale que Mr DONA continue ses attaques répétées à son encontre. Mr LELONG répond qu'il fera un état des dépenses qui ont été faite de manière rapide sans aucune décision notamment sur Mancheville et qui ont été découvertes lors des réunions de chantier. Mr LELONG indique qu'un état sera fait sur les travaux qui ont été effectués de manière rapide et qui nécessiteront obligatoirement d'autres travaux car ils ont été réalisés de manière précipitée. Cela sera indiqué à la population. Mr le Maire clôt les débats et passe au vote :

Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		290 000,00
023 / 023	Virement à la section investissement	290 000,00	
23 / 2315 / 198	Installations, matériel et outillage techniques	190 000,00	
23 / 2315 / 201	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	
Total		580 000,00	290 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	290 000,00	
Total		290 000,00	

Conseil Municipal – séance du 9 décembre 2024

Informations diverses

Mr le maire informe que la cérémonie des vœux de la CCVS aura lieu le samedi 25 janvier.

Les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité peuvent être effectuées en mairie du Tréport.

Fin de semaine distribution des cartes cadeaux aux aînés.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h55

Jean-Marc GILLET
Maire

Béatrice GILLARD
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2024-12-01 : Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal

N°2024-12-02 : Répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport

N°2024-12-03 : Désignation des délégués du SIEA Caux Nord-Est

N°2024-12-04 : Désignation des délégués au SDE 76 – Clé n°12

N°2024-12-05 : Désignation d'un correspondant défense et sécurité civile

N°2024-12-06 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

N°2024-12-07 : Décision modificative du budget 2024